### Département de l'Aude Commune de Saint-Hilaire

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt et un et le quatre du mois mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mmes et M. AVILA Nathalie (procuration à OUBALKASSAM Mohamed), BURLAN Christelle (procuration à FERNANDEZ Martine), HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION: 26 Février 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte

Le procès-verbal de la séance du 8 Février 2021 est approuvé à l'unanimité

### 1. <u>Décisions prises par M. le Maire - article L.2122.22 du CGCT</u>

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- le 09.02.2021 : les prix des produits du fournisseur « Rémi DEVANTOY – SAVONNERIE LAMALERA » mis en vente à la boutique de l'abbaye, sont les suivants à compter du 1er Mars 2021 :

Savons végétaux - prix fournisseur : 4.00 € prix vente boutique : 6.00 € (pas de TVA)

- -le 09.02.2021 : la commune de Saint-Hilaire confie à l'entreprise TERRE DE PIERRE des travaux de reprise en second œuvre des espaces verts (jardinières devant le groupe scolaire) conformément au devis n° DE 0000060 W pour un montant de 900 € (pas de TVA)
- -le 11.02.2021 : la commune de Saint-Hilaire confie à Mme Marie-Isabelle PEREZ-BOUVILLE les travaux de reliure des registres communaux (délibérations, procès-verbaux, arrêtés) conformément au devis n° 21-1-006 pour un montant de 745 € (pas de TVA)
- le 24.02.2021: la commune de Saint-Hilaire engage une consultation dans le cadre de la procédure adaptée, définie par les articles L.2123.1 et R 2123.1 du Code de la Commande Publique concernant les travaux de réparation des dégâts suite aux intempéries du mois d'octobre 2018, du mois d'octobre 2019 et du mois de janvier 2020- chemins communaux
- le 26.02.2021 : Le contrat de service n°11210/2017 ainsi que l'avenant n°11210/2017/1 conclus avec la Société GFI Progiciels sont transférés à la Société INETUM SOFTWARE France, sans autre changement
- le 01.03.2021 : La commune de Saint-Hilaire confie de la Société Nouvelle de Sécurité Incendie ZI la Plaine 11100 MONTREDON DES CORBIERES la maintenance :

- des extincteurs portatifs

5.10 € HTVA

- des alarmes incendie Type 4 Autonome

19.50 € HTVA

- des alarmes incendie Type 4 220 V

32.90 € HTVA

Suivant la proposition contractuelle n°38526-0221 et son annexe 1 - tarifs

#### Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

## 2. <u>Rénovation énergétique du groupe scolaire – demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien</u> à l'investissement local

M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 2 778.52 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire. Dans l'hypothèse où cette subvention serait accordée, le projet serait subventionné à hauteur de 80 %. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise ce dernier à signer tous documents afférents

#### 3. Prêt de salles d'exposition et du cloître - site de l'abbave - conventions

M. le Maire indique que certaines salles du monument de l'abbaye (réfectoire des moines, salon XVIII) ainsi que les allées du cloitre, sont régulièrement mises à disposition de divers particuliers, artistes, associations...pour des expositions artistiques et/ou culturelles

Afin de cadrer ces mises à disposition et de définir les droits et obligations de chacun il serait souhaitable de signer des conventions, avec chaque partenaire, avant utilisation. M. le Maire poursuit en présentant les projets de convention élaborés à cette fin (documents communiqués avant la réunion et dont les élus disposent d'un exemplaire) et invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise ce dernier à signer les conventions à intervenir suivant les projets présentés, ainsi que tous documents afférents

## 4. <u>Bail emphytéotique ancienne maison RABOU - Commune de Saint-Hilaire/Association Abbaye Vigneronne de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet</u>

Pour ce point de l'ordre du jour, Mme et MM. MANCES Françoise, CARBONNEL Jean-Louis, DEL-VALS Jérôme, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal et ROLLIN Serge quittent la salle. La procuration de Mme AVILA détenue par M. OUBALKASSAM n'est pas utilisée. La séance est alors présidée par Mme Martine FERNANDEZ, 1ère adjointe et le secrétariat est assuré par Mme Etiennette DELFOUR

Mme la Présidente expose que l'association « l'Abbaye Vigneronne de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet » est tenue d'avoir son siège, sous forme de bail emphytéotique dans le périmètre de l'abbaye, ceci afin de concrétiser toutes démarches administratives et fiscales entrant dans le champ de son objet associatif. A cette fin, ladite Association, souhaiterait conclure avec la Commune un bail emphytéotique afin de pouvoir disposer du bâtiment cadastré sous le n°382 de la section AB, dénommé ancienne maison RABOU. Mme la Présidente rappelle que cette maison est inoccupée depuis son acquisition en 2002 et qu'elle a simplement servi de lieu de stockage pour du matériel, avant que la commune dispose d'autres locaux disponibles. Mme FERNANDEZ poursuit en présentant le projet de bail emphytéotique à conclure avec l'Association. Ce projet, dont chaque élu a eu communication et dispose d'un exemplaire, a été élaboré par Me Noury, Notaire à LEUC. En cas d'accord, le bail serait conclu pour une durée de 18 ans étant précisé que le montant des droits fiscaux et autres frais du bail seraient à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure avec l'association « abbaye vigneronne en Vallée du Lauquet » un bail emphytéotique conforme au projet présenté concernant l'utilisation de l'ancienne maison Rabou. Mme la 1ère adjointe est autorisée à signer le bail emphytéotique par devant notaire ainsi que tous documents afférents.

Retour en séance de Mme et MM. MANCES Françoise, CARBONNEL Jean-Louis, DEL-VALS Jérôme, LAZARO Pascal et ROLLIN Serge. M. CARBONNEL réintègre ses fonctions de président et M. LAZARO ses fonctions de secrétaire. La procuration de Mme AVILA au profit de M. OUBALKASSAM est à nouveau valide

### 5. Mise à disposition salle de l'abbaye - association les Amis de l'Abbaye - convention

M. le Maire indique à ses collègues, que l'Association « Les Amis de l'Abbaye » utilise pour l'organisation de ses activités, la cuisine de l'ancien presbytère située dans l'enceinte de l'abbaye. Il propose d'encadrer la mise à disposition de cette salle communale et de définir les droits et obligations de chacun, A cette fin, il suggère de conclure une convention avec l'Association utilisatrice. Il termine en présentant le projet de convention élaboré à cette fin (chaque élu dispose d'une copie) et invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention dont le projet vient d'être présenté et autorise M. Le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents

# 6. Tarifs des entrées du site de l'abbaye – partenariat avec l'Association Abbaye Vigneronne de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet

Mme et MM. MANCES Françoise, CARBONNEL Jean-Louis, DEL-VALS Jérôme, LAZARO Pascal et ROLLIN Serge quittent la salle. La procuration de Mme AVILA détenue par M. OUBALKASSAM n'est pas utilisée. La séance est alors présidée par Mme Martine FERNANDEZ, 1ère adjointe et le secrétariat est assuré par Mme Etiennette DELFOUR

Mme la Présidente rappelle que par délibération en date du 2 Juillet 2020 il avait été décidé de conclure un partenariat avec l'Association « l'Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet » relatif à l'organisation de balades vigneronnes comprenant un repas, une promenade dans les vignes et une visite de l'abbaye. Elle poursuit à indiquant que ce « produit » devait être commercialisé par la Commune à charge pour cette dernière de rétrocéder à l'Association une partie de la recette conformément à la convention qui avait été conclue.

Pour des raisons pratiques, les « balades vigneronnes » seraient proposées et organisées par l'association « l'abbaye vigneronne de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet » (nouvelle dénomination de l'association l'abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet »

et que la Commune facturait à l'association le droit de visite du monument sur la base de 4 € par adulte et de 2 € par enfant. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs sus-indiqués et autorise Mme la Présidente à signer tous documents afférents

### 7. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école

Retour en séance de Mme et MM. MANCES Françoise, CARBONNEL Jean-Louis, DEL-VALS Jérôme LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal et ROLLIN Serge. M. CARBONNEL réintègre ses fonctions de président et M. LAZARO ses fonctions de secrétaire

M. le Maire rappelle que l'article L.212.8 du Code de l'Education et la circulaire du 25.08.1989 prévoient la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. C'est ainsi que pour l'exercice 2020 (année scolaire 2019/2020) cette participation était de 700 € par enfant inscrit le jour de la rentrée. M. le Maire poursuit en proposant de maintenir, pour l'année scolaire 2020/2021 (exercice 2021), la même participation et invite la Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise ce dernier à signer tous documents afférents

### 8. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour (excepté la question n°8 qui a été retirée) ayant été traitées, la séance est levée à vingt heures trente minutes

Vu pour être publié les huit mars deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie